

## CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MAI 2020

Le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle des Associations dans le respect des conditions sanitaires, le vingt-cinq mai deux mille vingt à 20 heures, sous la présidence de Messieurs Marc JOBIN et Emmanuel GOSSE, Maire réélu, et sur sa convocation du 19 mai 2020.

**Etaient présents** : Mesdames BOISSAY, DECAUX, DECONIHOUT, DEMANNEVILLE, CORAILLER-GUERIN, FEUGÈRE et LYSCENCZUK.  
& Messieurs BIGUEY, BARDE, DOURNEL, GOSSE, JANKO, JOBIN, LEGAY et STENERT.

**Secrétaire de séance** : Mme DECONIHOUT

Nombre de conseillers présents : 15

Monsieur Gosse fait quelques rappels sur les conditions sanitaires demandées par la préfecture pour la tenue de ce Conseil Municipal. (Port du masque, gel hydroalcoolique, stylo personnel, distanciation sociale)

Monsieur Jobin Marc fait l'appel, tous les conseillers sont présents et il préside à l'élection du Maire.

### Élection du Maire

Vu les articles L.2121-17 et L.2122-7 du Codes Général des Collectivités Territoriales,

Après s'être assuré que le quorum est atteint,

Après avoir, conformément à l'article L.2122-7 susvisé, voté à scrutin secret,

Élit, Monsieur Emmanuel GOSSE, Maire de la commune, à 13 voix sur 15.

Monsieur Gosse souhaite faire un discours :

« Mesdames, Messieurs,

Je tiens tout d'abord à remercier les habitants qui nous ont accordé leur confiance le 15 mars dernier. La situation sanitaire inédite et exceptionnelle que nous connaissons nous a contraints à reporter la mise en place du conseil municipal dans l'intérêt de la santé de tous.

Le protocole sanitaire défini par le gouvernement et régi par la préfecture nous permet aujourd'hui de pouvoir nous réunir dans ces conditions particulières. Nous nous devons de rester vigilants en gérant avec beaucoup de rigueur cette crise sanitaire.

J'ai une pensée aujourd'hui pour tous ceux qui auraient souhaité être présents parmi nous, nos proches, notre famille et amis ainsi que tous ceux qui nous ont soutenus.

Je remercie l'ensemble de mes conseillers municipaux pour leur vote de confiance.

Durant les six prochaines années, nous continuerons à mettre en œuvre nos engagements.

Le bien-être de nos concitoyens et le développement de notre commune sont et seront notre motivation au quotidien pour Mesnil-Raoul.

Je vous remercie. »

### **Délibération créant les postes d'adjoints**

Le maire après avoir donné lecture des articles L.2122-1 et L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, a invité le conseil à procéder à la création de postes d'adjoints au maire,

Le Conseil Municipal :

↳ Vu le Code Général des collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-1 et L.2122-2

↳ Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire,

↳ Après en avoir délibéré,

Par 15 voix pour, aucune abstention,

Décide la création de trois postes d'adjoints.

### **Élection des adjoints**

Vu les articles L.2121-17 et L.2122-7 et L.2122-7-1 du Codes Général des Collectivités Territoriales,

Après s'être assuré que le quorum est atteint,

Après avoir, conformément à l'article L.2122-7 et L.2122-7-1 susvisé, voté à scrutin secret,

Élit, Monsieur LEGAY Damien, Madame FEUGERE Agnès et Monsieur JANKO Axel en tant que respectivement 1<sup>er</sup>, 2<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup> adjoint de Monsieur le Maire.

### **Délibération indiquant les indemnités de fonctions du Maire et des Adjoints**

Monsieur Le Maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints, et l'invite à délibérer.

Le Conseil Municipal :

↳ Vu le Code Général des collectivités Territoriales et notamment les articles L.2123-20 à L.2123-24,

↳ Considérant que l'article L.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales fixe des taux maximums et qu'il a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées au maire et aux adjoints,

↳ Considérant que la commune compte 1031 habitants,

↳ Après en avoir délibéré,

Décide :

**Article 1<sup>er</sup>** : A compter du 25 mai 2020, le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L.2123-23 précité, fixé aux taux suivants :

- Maire : 45 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique : 1027
- 1<sup>er</sup> adjoint : 14 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique : 1027
- 2<sup>ème</sup> adjoint : 14 % de l'indice brut de l'échelle indiciaire de la fonction publique 1027
- 3<sup>ème</sup> adjoint : 14 % de l'indice brut de l'échelle indiciaire de la fonction publique 1027

**Article 2** : L'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L.2123-22 à L.2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Article 3** : Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

**Article 4** : Monsieur Le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération.

### **Délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire**

Monsieur Le Maire expose que l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au conseil municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée.

Elle l'invite à examiner s'il convient de faire application de ce texte.

Le Conseil Municipal après avoir entendu Monsieur Le Maire :

↳ Vu le Code Général des collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22

↳ Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Monsieur Le Maire certaines délégations prévues par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Décide :

Monsieur Le Maire est chargé, par délégation du Conseil Municipal prise en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et pour la durée de son mandat :

- D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ; ces droits et ces tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les

- décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
  - De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans;
  - De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
  - De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
  - De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
  - D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
  - De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
  - De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
  - De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
  - De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
  - De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
  - D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal. Par ailleurs, la délégation permet la signature de l'acte authentique.
  - D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ; De transiger avec les tiers dans la limite de 1000€ pour les communes de moins de 50 000 habitants ;
  - De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;

- De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la n°2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;
- D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L.241-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;
- D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;
- De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.
- D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
- De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;
- De procéder, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n°75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
- D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;

En cas d'empêchement du maire, le conseil municipal décide que les délégations accordées seront exercées par un adjoint dans l'ordre des nominations ; et à défaut d'adjoint par un conseiller municipal désigné par le conseil municipal ou à défaut, pris dans l'ordre du tableau.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

### **Nomination des délégués au sein du SIVOM de Fresne Le Plan, Mesnil Raoul et Montmain**

#### **Vu :**

Le Code Général des collectivités Territoriales,  
Les statuts du SIVOM de Fresne le Plan, Mesnil Raoul, Montmain,

#### **Considérant :**

qu'il convient d'élire quatre délégués titulaires et un délégué suppléant afin de représenter la commune de Mesnil Raoul au sein du comité syndical :

M. GOSSE Emmanuel (titulaire)  
Mme CORAILLER-GUERIN Agnès (titulaire)  
M. STENERT Oliver (titulaire)  
Mme BOISSAY Cathy (titulaire)  
Mme DECONIHOUT Fanny (suppléante)

sont désignés représentants de la commune de Mesnil Raoul au sein du Comité Syndical du SIVOM de Fresne le Plan, Mesnil Raoul, Montmain.

### **Nomination des délégués de l'EICAPER**

Considérant qu'il convient d'élire trois délégués du Conseil Municipal afin de représenter la commune de Mesnil Raoul au sein de l'EICAPER

- M. GOSSE Emmanuel
- M. LEGAY Damien
- Mme FEUGERE Agnès

représenteront la commune de Mesnil Raoul au sein de l'EICAPER.

### **Nomination des délégués de Europe Inter Echange**

Considérant qu'il convient d'élire un délégué et un suppléant parmi les membres du Conseil Municipal afin de représenter la commune de Mesnil Raoul au sein d'Europe Inter Echange,

- M. GOSSE Emmanuel (Titulaire)
- Mme DEMANNEVILLE Anne (Suppléante)

Sont désignés pour représenter la commune de Mesnil Raoul au sein de l'EIE.

### **Nomination des délégués au sein du Syndicat d'Adduction d'Eau Potable de l'Andelle et ses**

#### **Plateaux**

#### **Vu :**

Le Code Général des collectivités Territoriales,  
Les statuts du Syndicat D'Adduction d'Eau Potable de l'Andelle et ses Plateaux

**Considérant :**

qu'il convient d'élire deux délégués titulaires et deux délégués suppléants afin de représenter la commune de Mesnil Raoul au sein du comité syndical :

Monsieur LEGAY Damien (titulaire)  
Monsieur JANKO Axel (titulaire)  
Monsieur BARDE Philippe (suppléant)  
Madame LYSCENCZUK Amanda (suppléant)

sont désignés représentants de la commune de Mesnil Raoul au sein du Comité Syndical du Syndicat d'Adduction d'Eau Potable de l'Andelle et ses Plateaux.

**Nomination des délégués au sein de Syndicat Rural d'Assainissement du Plateau**

**Vu :**

Le Code Général des collectivités Territoriales,  
Les statuts du Syndicat Rural d'Assainissement du Plateau,

**Considérant :**

qu'il convient d'élire deux délégués titulaires et deux délégués suppléants afin de représenter la commune de Mesnil Raoul au sein du comité syndical :

Monsieur JOBIN Marc (titulaire)  
Madame CORAILLER-GUERIN Agnès (titulaire)  
Monsieur LEGAY Damien (suppléant)  
Monsieur BARDE Philippe (suppléant)

sont désignés représentants de la commune de Mesnil Raoul au sein du Comité Syndical du Syndicat Rural d'Assainissement du Plateau.

**Nomination des délégués pour le SDE 76**

**Vu :**

Les statuts du SDE76,

**Considérant :**

qu'il convient d'élire un délégué titulaire et un délégué suppléant afin de représenter la commune de Mesnil Raoul au sein du Comité Local d'Énergie

Monsieur GOSSE Emmanuel (titulaire)  
Monsieur JANKO Axel (suppléant)

pour représenter la commune de Mesnil Raoul au sein du Syndicat Départemental d'Énergie 76.

### Nomination des délégués de l'AIPA

Considérant qu'il convient d'élire deux délégués du Conseil Municipal afin de représenter la commune de Mesnil Raoul au sein de l'association,

- Madame FEUGERE (Titulaire) et Madame DECONIHOUT Fanny (Suppléante)

sont élues délégués du Conseil Municipal pour représenter la commune de Mesnil Raoul au sein de l'association AIPA.

### Nomination des délégués au CNAS

Considérant qu'il convient d'élire un délégué parmi le Conseil Municipal afin de représenter la commune de Mesnil Raoul au sein du CNAS,

- Mme BOISSAY Cathy

Est désignée pour représenter la commune de Mesnil Raoul au sein du CNAS.

### Approbation du compte-rendu de la précédente réunion

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

### Questions diverses :

- M. LEGAY souhaite faire part de son ressenti quant au manque d'investissement personnel, d'une élue lors du précédent mandat suite aux propos tenus par son équipe.
- Le prochain conseil municipal se tiendra certainement le 17 juin 2020 à 20h.

